



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 17 octobre 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et madame Stéphany Michaud, directrice des services administratifs.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay (Absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 13 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 17 octobre 2023

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 17 octobre 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 octobre 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2023 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser trois abris temporaires estivaux – 59, chemin Industriel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2023 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 63, chemin du Lac

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 octobre 2023.

Le Directeur général
et Greffier-trésorier,

Julien Croteau



No de résolution
ou annotation

23-10-371

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2023** : Demande de dérogation mineure – Régulariser trois abris temporaires estivaux – 59, chemin Industriel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2023** : Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire – 63, chemin du Lac

PÉRIODE DE QUESTIONS

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts a reçu, dans le cadre des consultations écrites, deux courriels représentant les commentaires de trois citoyens relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

NOTE 2 : Monsieur le Maire suppléant François Sylvestre répond aux questions posées relativement à l'assemblée publique de consultation A.1. Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.2.

23-10-372

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur général et
Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 17 octobre 2023, à 19 h 17, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et madame Stéphany Michaud, directrice des services administratifs.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay (Absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

NOTE 1 : La période de questions a été prolongée jusqu'à 20 h 17, et ce, en vertu de l'article 7.7.1 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil, qui mentionne que la période de questions peut être prolongée si tous les membres du conseil présents sont unanimes à cette prolongation, à raison de bloc de quinze « 15 » minutes à la fois.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

23-10-373

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-374

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 3 octobre 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-10-375

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR NOMMER MADAME STÉPHANY MICHAUD, DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS, À TITRE DE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE - SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165 du Code municipal du Québec, outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la Municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun, en cas d'absence du Directeur général et Greffier-trésorier, de nommer une secrétaire d'assemblée pour les séances extraordinaires et ordinaires du Conseil municipal, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Stéphanie Michaud, directrice des services administratifs, à titre de Secrétaire d'assemblée pour les séances extraordinaires et ordinaires du Conseil municipal, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-376

POUR APPUYER LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - DEMANDER UN TRAITEMENT ÉQUITABLE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - FINANCEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le dépôt, en décembre 2019, du Livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience », et le rapport du Comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d'un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait siennes les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu exiger, lors de la mise en place des niveaux de services, une desserte de services de niveau 2 pour la seule raison qu'elle est dans la RMR de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les services de niveau 2 doivent s'appliquer aux villes entre 100 000 et 200 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais possédait, en 2021, une population de 54 498 habitants;



No de résolution
ou annotation

23-10-376

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune raison qui justifie le besoin pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'avoir à assurer un service de niveau 2;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la MRC assument entièrement les coûts de son service de Sécurité publique alors que de nombreuses municipalités du Québec, desservies par la Sûreté du Québec, reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais assument toujours, en 2023, 100% des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police et qu'une telle aide financière permettrait de créer une équité entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont satisfaits des services offerts par leur service de police de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire conserver son service de police.

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal juge opportun d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ses démarches.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appui la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ses démarches, à savoir :
 - a) Réclamer un traitement équitable et récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipale.
 - b) Afin de respecter la capacité de payer des citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, cette dernière réclame qu'une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l'équité entre les villes desservies par la Sûreté du Québec et les villes et MRC ayant leur propre service de niveau 1 et 2.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-377

POUR APPUYER LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ « FQM » - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;



No de résolution
ou annotation

23-10-377

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appui la Fédération québécoise des municipalités « FQM » dans ses démarches pour demander aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - a) De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
 - b) D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts.
 - c) De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme.
 - d) De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles.
 - e) De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-10-378

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - ACHAT ET INSTALLATION DE PLUSIEURS GÉNÉRATRICES - ÉDIFICES MUNICIPAUX - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 87 400 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-09-12-052

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-060, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 915-23 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 18 septembre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions portant le numéro 23-09-12-052, aux fins d'effectuer la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'achat et l'installation de plusieurs génératrices pour les édifices municipaux de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-09-12-052, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Pointage intermédiaire (xx/100)	Prix soumis « taxes en sus »	Pointage final	Rang
Larouche Campeau & Associés S.E.N.C.	15, rue de Valcourt, unité 6 Gatineau (Québec) J8T 8H1	73,68	87 400 \$	14,15	1 ^{er}
Cosmel corp.	178, boulevard Gréber, suite 105 Gatineau (Québec) J8T 6Z6	76,32	98 750 \$	12,79	2 ^e
Les services EXP inc.	920, boulevard St-Joseph, bureau 105 Gatineau (Québec) J8Z 1S9	80,53	188 000 \$	6,94	3 ^e
WSP Canada inc.	480, boulevard de la Cité, bureau 200 Gatineau (Québec) J8T 8R3	79,47	198 950 \$	6,51	4 ^e

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection mise en place par la Municipalité de Val-des-Monts à effectuer l'évaluation des soumissionnaires et recommande d'accepter la soumission en provenance de la firme Larouche Campeau & Associés S.E.N.C., sis au 15, rue de Valcourt, unité 6, Gatineau (Québec) J8T 8H1, au montant de 87 400 \$ « taxes en sus », comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'achat et l'installation de plusieurs génératrices pour les édifices municipaux de la Municipalité de Val-des-Monts, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-09-12-052.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-10-378

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Larouche Campeau & Associés S.E.N.C., sis au 15, rue de Valcourt, unité 6, Gatineau (Québec) J8T 8H1, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 87 400 \$ « taxes en sus », et ce, pour effectuer la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'achat et l'installation de plusieurs génératrices pour les édifices municipaux de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-09-12-052.
4. Décrète une dépense totale au montant de 87 400 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-09-12-052.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 915-23.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-379

POUR ACCEPTER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - REMPLACEMENT DE PONCEAU AU CHEMIN DU CHÊNE-ROUGE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 21 528 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er août 2023, la résolution portant le numéro 23-08-277, aux fins d'accepter la soumission publique, pour un montant maximal de 86 917,05 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 23-06-28-038, et ce, pour la fourniture de services professionnels afin de procéder à la préparation de plans et devis pour le remplacement de ponceau au chemin du Chêne-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE des analyses pour des services d'arpentage et pour une validation environnementale sont requises ainsi que la préparation d'une demande de certification d'autorisation (CA);

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR consultation a émis une offre de service pour les coûts supplémentaires pour la préparation et l'envoi de la demande de CA ainsi que pour les services d'arpentages pour un montant maximal de 21 528 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter les coûts supplémentaires pour les analyses et services supplémentaires non prévus au contrat, et ce, à la suite des recommandations des Chargés de projet et à la surveillance des travaux de la firme HKR consultation.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-10-379

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires pour les analyses et services supplémentaires à la préparation de plans et devis non prévus au contrat pour le remplacement de ponceau au chemin du Chêne-Rouge, et ce, au montant maximal de 21 528 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 21 528 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 902-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-380

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - STABILISATION DE TALUS DU CHEMIN DES RAPIDES - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-08-24-050 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 103 994,10 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim a demandé aux firmes suivantes, le 12 septembre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-08-24-050, et ce, pour des services professionnels afin de procéder à la préparation des plans et devis pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, à proximité de l'adresse civique 670, entre les chemins du Débarcadère et des Falaises, à savoir :

1. HKR Consultation, sis au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4
2. Équipe Laurence inc., sise au 135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Québec) J8B 0J4
3. Quadrivium conseil inc., sis au 635, boulevard de la Gappe, Gatineau (Québec) J8T 8G1

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-08-24-050 et que sa soumission a été jugée conforme reçue pour la préparation des plans et devis pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, à proximité de l'adresse civique 670, entre les chemins du Débarcadère et des Falaises, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
HKR Consultation	224, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6H4	77,89	103 994,10 \$	12,3	1 ^{er}

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de la préparation des plans et devis pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, à proximité de l'adresse civique 670, entre les chemins du Débarcadère et des Falaises, la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, soit celle de la firme HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, pour un montant de 103 994,10 \$ « taxes en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-08-24-050.



No de résolution
ou annotation

23-10-380

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour des services professionnels afin de procéder à la préparation de plans et devis pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, à proximité de l'adresse civique 670, entre les chemins du Débarcadère et des Falaises, et ce, au montant de 103 994,10 \$ « taxes en sus », le tout conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-08-24-050.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-08-24-050.
4. Décrète une dépense au montant de 103 994,10 \$ « taxes en sus » pour la préparation de plans et devis pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, à proximité de l'adresse civique 670, entre les chemins du Débarcadère et des Falaises et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission 23-08-24-050.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 902-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-381

POUR AUTORISER LA CESSION DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 6 591 684 AU CADASTRE DU QUÉBEC - UNIFIER LES LOTS 6 591 684 ET 4 358 874 - MANDATER MAÎTRE LIANNE BOUDREAU CALDERON, NOTAIRE - PRÉPARATION DES ACTES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 350 \$ « TAXES, DÉBOURSÉS ET FRAIS DE PUBLICATION EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE madame Chantale Labonté, propriétaire du terrain sis au 188, chemin du Fort, a rencontré, le 26 avril 2023, des représentants des services de l'Environnement et de l'Urbanisme et des Travaux publics afin de tenter de régler une problématique d'emprise sur le chemin du Fort;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre les services s'est tenue, le 19 mai 2023, pour élaborer une planification efficace du traitement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpentage Nadeau Fournier a été mandatée, le 17 juillet 2023, pour implanter des limites au sol et préparer un plan de cadastre pour officialiser la nouvelle emprise de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la minute 193 est déposée et que les lots sont maintenant officiels, la Municipalité de Val-des-Monts peut céder le lot portant le numéro 6 591 684 à madame Chantale Labonté et ainsi la deuxième opération cadastrale aura pour but de fusionner ensemble les lots portant les numéros 6 591 684 (propriété de madame Labonté suite à la cession) et 4 358 874, représenté par la minute 194.



No de résolution
ou annotation

23-10-381

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, de procéder à la cession du lot portant le numéro 6 591 684 à madame Chantale Labonté et fusionner les lots portant les numéros 6 591 684 (propriété de madame Labonté suite à la cession) et 4 358 874 ensembles, suivant les plans de madame Éloïse Audy, arpenteure-géomètre, portant les minutes 193 et 194.
3. Mandate la firme PME Inter notaires, sise au 188, rue Montcalm, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour préparer les actes de cession et d'unification des lots.
4. Décrète une dépense au montant de 1 350 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus », pour les services du notaire et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 2 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le Directeur général et Greffier-trésorier, informe les citoyens que les changements apportés à ce projet de règlement depuis son dépôt, lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, sont :

- a) Modification du titre pour alléger, ce lit dorénavant comme suit :

Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 817-18 – Pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privés ouvertes au public par tolérance et le remplacer par le règlement aux fins d'établir un programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.

- b) Modification du quatrième attendu en retirant les numéros d'articles 85 à 89 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1), en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, notamment à l'égard des matières prévues à l'article 4 de cette loi, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

- c) Modification au niveau de la définition du « chemin privé ouvert au public par tolérance », en retirant deux énoncés et ainsi modifier le début de la phrase du dernier paragraphe :

La condition énoncée au sous-paragraphe (h) ci-haut n'est pas applicable à une voie de circulation privée qui est directement reliée à une voie de circulation municipale ou provinciale ou à une voie de circulation privée qui relie deux (2) chemins privés ouverts au public par tolérance pour lesquels une aide financière est demandée par une seule association de propriétaires.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- d) Modification à l'article 4, sixième paragraphe :
La date a été modifiée pour le 30 novembre 2023.
- e) Modification à l'article 5, dernier paragraphe :
La date est modifiée pour au plus tard le 16 février 2024.
- f) Modification à l'article 10.1 en ajoutant le titre complet du règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 927-23

* Abroge et
remplace le
règlement
817-18

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 817-18 - POUR ÉDICTER LES MODALITÉS
CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS POUR L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉS OUVERTES
AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE ET LE REMPLACER PAR LE RÈGLEMENT
AUX FINS D'ÉTABLIR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À
L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU
PUBLIC PAR TOLÉRANCE**

ATTENDU QUE de nombreux chemins privés ouverts au public par tolérance existent sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants d'immeubles desservis par un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts n'entend pas procéder à l'entretien des chemins privés ouverts par tolérance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1), en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, notamment à l'égard des matières prévues à l'article 4 de cette loi, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance et d'en prévoir les modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 5 septembre 2023, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 5 septembre 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'établir un programme d'aide financière visant à permettre aux associations de propriétaires visées par ce règlement d'obtenir une aide financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance et d'établir les modalités entourant cette aide financière.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- **Association de propriétaires :** Désigne une association de propriétaires dont les immeubles sont desservis par un chemin privé ouvert au public par tolérance, laquelle doit obligatoirement être une personne morale sans but lucratif dûment constituée, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (R.L.Q., C. P-44.1), et n'ayant aucun caractère de commercialité.
- **Bâtiment :** Désigne tout bâtiment résidentiel contenant un ou plusieurs logements, ainsi que tout bâtiment commercial.
- **Chemin privé ouvert au public par tolérance :**
 - a. Elle est entièrement située sur le territoire de la Municipalité.
 - b. Elle est non municipalisée.
 - c. Elle est directement reliée à une voie de circulation municipale ou provinciale ou à un chemin privé ouvert au public par tolérance.
 - d. Elle est ouverte au public par tolérance du propriétaire ou des copropriétaires.
 - e. Elle est carrossable pour une voiture ordinaire à 2 roues motrices.
 - f. Elle est dégagée de toutes obstructions sur toute la largeur du chemin.
 - g. Lorsqu'elle constitue un cul-de-sac, il est possible d'effectuer un virage en trois (3) points.
 - h. Elle est d'une longueur d'au moins cent (100) mètres et dessert au moins quatre (4) immeubles sur lesquels sont situés au moins un (1) bâtiment par immeuble.

La condition énoncée au sous-paragraphe (h) ci-haut n'est pas applicable à une voie de circulation privée qui est directement reliée à une voie de circulation municipale ou provinciale ou à une voie de circulation privée qui relie deux (2) chemins privés ouverts au public par tolérance pour lesquels une aide financière est demandée par une seule association de propriétaires.

- **Entretien :** Désigne l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance.

L'entretien comprend strictement :

- a. En période estivale :
 - i. Le nivelage de la voie de circulation.
 - ii. Le rechargement de matériel (rechargement granulaire) de la voie de circulation.
 - iii. L'achat et l'application d'abat-poussière sur la voie de circulation.
 - iv. Le nettoyage des fossés existants de la voie de circulation.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

b. En période hivernale :

- i. Le déneigement de la voie de circulation, sous condition que la neige soit déplacée de la voie de circulation vers ses accotements ou vers les immeubles desservis par la voie de circulation.
- ii. L'application d'abrasifs sur la voie de circulation.

– **Immeuble :** Désigne les fonds de terre, les constructions ou ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante.

Un immeuble est dit desservi par un chemin privé ouvert au public par tolérance lorsque l'immeuble donne directement sur la voie de circulation ou sur les fossés s'y adjoignant.

– **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

– **Propriétaire :** Le propriétaire de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière.

Lorsque deux personnes ou plus sont copropriétaires d'un immeuble, ces personnes sont réputées, pour les fins du présent règlement, ne constituer qu'un seul propriétaire.

– **Aide financière accordée :** Désigne le montant d'aide financière accordée par la Municipalité à une association de propriétaires pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance pour la période du 1^{er} novembre de toute année au 31 octobre de l'année suivante, inclusivement.

L'aide financière accordée est payée selon les frais réellement encourus par une association de propriétaires pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance.

ARTICLE 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ OUVERT AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE

Seule une association de propriétaires peut soumettre une demande d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance.

Toute association de propriétaires qui souhaite demander une aide financière de la Municipalité pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance doit, par l'entremise d'un représentant dûment mandaté par l'association de propriétaires, soumettre une demande d'aide financière strictement au moyen du formulaire de la Municipalité intitulé « Demande d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance ».

Toute demande d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance doit être appuyée au minimum par 50 pour cent plus un (50 % +1) des propriétaires des immeubles desservis par le chemin privé ouvert au public par tolérance pour lequel l'aide financière est demandée. Lorsque deux personnes, ou plus, sont copropriétaires d'un immeuble desservi par le chemin privé ouvert au public par tolérance pour lequel l'aide financière est demandée, l'appui d'un seul des copropriétaires sera réputé constituer l'appui de tous les copropriétaires. Lorsque la même personne est propriétaire, ou, lorsque les mêmes personnes sont copropriétaires de plus d'un immeuble desservi par le chemin privé ouvert au public par tolérance pour lequel l'aide financière est demandée, ces immeubles sont réputés ne constituer qu'un seul immeuble aux fins de l'application du présent article.

Toute association de propriétaires qui soumet à la Municipalité une demande d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance est réputée avoir obtenu l'autorisation du propriétaire, ou des copropriétaires, du chemin privé ouvert au public par tolérance pour lequel l'aide financière est demandée, afin d'effectuer l'entretien sur celui-ci.

Les demandes d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance doivent être reçues par la Municipalité au plus tard à 16 h, le 1^{er} septembre de chaque année, ou le premier jour ouvrable qui suit cette date, si cette date n'est pas un jour ouvrable. Les demandes reçues après cette échéance seront réputées être entièrement inadmissibles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Exceptionnellement, pour l'année 2023, les demandes d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance doivent être reçues par la Municipalité au plus tard à 16 h, le 30 novembre 2023.

Une fois reçue par la Municipalité, une demande d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance ne peut être modifiée.

ARTICLE 5 - DÉCISIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année ou le premier jour ouvrable suivant cette date, si cette date n'est pas un jour ouvrable, la Municipalité transmet aux associations de propriétaires ayant déposé une demande d'aide financière substantiellement conforme, une confirmation de l'admissibilité de la demande d'aide financière. La confirmation d'admissibilité ne fait aucune mention du montant d'aide financière qui pourrait être accordée aux associations de propriétaires et ne vise qu'à confirmer l'admissibilité des demandes produites par les associations de propriétaires.

Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année de la demande d'aide financière ou le premier jour ouvrable suivant cette date, si cette date n'est pas un jour ouvrable, la Municipalité transmet, aux associations de propriétaires à qui une confirmation d'admissibilité a été transmise, le montant d'aide financière accordée, le cas échéant.

Exceptionnellement, pour les demandes d'aide financière reçues par la Municipalité en 2023, la Municipalité transmettra aux associations de propriétaires la confirmation d'admissibilité et le montant d'aide financière accordée, le cas échéant, au plus tard le 16 février 2024.

ARTICLE 6 - DISCRÉTION DE LA MUNICIPALITÉ

Nonobstant l'admissibilité des demandes d'aide financière reçues par la Municipalité, et nonobstant l'émission de confirmations d'admissibilité par la Municipalité, cette dernière se réserve l'entière discrétion de n'accorder aucune aide financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.

ARTICLE 7 - CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière accordée est calculée suivant la méthode de calcul détaillé à l'Annexe A de ce règlement.

ARTICLE 8 - PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Seule une association de propriétaires peut soumettre une demande de paiement de l'aide financière accordée.

Toute association de propriétaires qui souhaite demander le paiement de l'aide financière accordée par la Municipalité pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance doit, par l'entremise d'un représentant dûment mandaté par l'association de propriétaires, soumettre à la Municipalité deux demandes de paiement strictement au moyen du formulaire de la Municipalité intitulé « Demande de paiement d'aide financière pour l'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance », selon les modalités suivantes :

- a. Au plus tard à 16 h, le 1^{er} juin de chaque année ou le premier jour ouvrable suivant cette date, si cette date n'est pas un jour ouvrable, une demande de paiement avec pièces justificatives pour l'entretien réellement effectué pour la période du 1^{er} novembre de l'année de la demande au 31 mai de l'année suivante. Lorsque la demande de paiement est reçue par la Municipalité après cette échéance, l'association de propriétaires sera réputée avoir renoncé à l'aide financière accordée.
- b. Au plus tard à 16 h, le 1^{er} novembre de chaque année, ou le premier jour ouvrable suivant cette date, si cette date n'est pas un jour ouvrable, une demande de paiement avec pièces justificatives pour :
 - i. L'entretien réellement effectué pour la période du 1^{er} novembre de l'année de la demande au 31 mai de l'année suivante, lorsque cet entretien n'a pas déjà été inclus à la demande de paiement du 1^{er} juin.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- ii. L'entretien réellement effectué pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre.

Lorsque la demande de paiement est reçue par la Municipalité après cette échéance, l'association de propriétaires sera réputée avoir renoncé à l'aide financière accordée pour tout entretien complété pour la période du 1^{er} novembre de l'année de la demande au 31 mai de l'année suivante.

Doivent être jointes à chaque demande de paiement les pièces justificatives suivantes :

- a. Lorsque le contrat d'entretien conclu entre l'association de propriétaires et le fournisseur de service d'entretien est un contrat à prix forfaitaire au sens de l'article 2109 du *Code civil du Québec* :
 - i. Une copie du contrat. Le contrat devra énumérer le nom de chaque chemin privé ouvert au public par tolérance dont l'entretien est inclus dans le prix du contrat. Le contrat devra inclure une description précise de l'entretien inclus dans le prix du contrat.
 - ii. Les preuves de paiement du prix du contrat, par l'association de propriétaires au fournisseur de services d'entretien.
- b. Un facture du fournisseur de service d'entretien, détaillant ce qui suit, pour chaque chemin privé ouvert au public par tolérance sur lequel de l'entretien a été complété :
 - i. Le nom du chemin privé ouvert au public par tolérance sur lequel de l'entretien a été complété.
 - ii. La date à laquelle l'entretien a été effectué.
 - iii. Une description précise de l'entretien effectué.
 - iv. Lorsque le contrat d'entretien conclu entre l'association de propriétaires et le fournisseur de services d'entretien n'est pas un contrat à prix forfaitaire, le prix de l'entretien effectué.
- c. Lorsque le contrat d'entretien conclu entre l'association de propriétaires et le fournisseur de services d'entretien n'est pas un contrat à prix forfaitaire, une preuve de paiement par l'association de propriétaires au fournisseur de services d'entretien de chaque facture produite en vertu du sous-paragraphe (b) de cet article.

La demande de paiement d'une association de propriétaires sera payée par la Municipalité au plus tard 60 jours suivant le jour où la demande de paiement a été produite à la Municipalité, ou le premier jour ouvrable suivant cette date, si cette date n'est pas un jour ouvrable.

Le total des sommes payées par la Municipalité à une association de propriétaires, suivant le présent article, ne pourra en aucune circonstance excéder l'aide financière accordée à cette association.

ARTICLE 9 - DISPOSITION INTERPRÉTATIVES

- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare, par la présente, qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 10.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 817-18 – Pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance et le remplacer par le règlement aux fins d'établir un programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

10.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur général et
Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire

23-10-382

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 927-23 - POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 817-18 - POUR ÉDICTER LES MODALITÉS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉS OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE ET LE REMPLACER PAR LE RÈGLEMENT AUX FINS D'ÉTABLIR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 5 septembre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'établir un programme d'aide financière visant à permettre aux associations de propriétaires visées par le règlement d'obtenir une aide financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance et d'établir les modalités entourant cette aide financière.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 927-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 817-18 – Pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance et le remplacer par le règlement aux fins d'établir un programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud et monsieur le Conseiller François Sylvestre



No de résolution
ou annotation

23-10-382

Ont voté **CONTRE** : Monsieur le Conseiller Serge Lessard et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

POUR : 4
CONTRE : 2

Adoptée.

NOTE 3 : Monsieur le Conseiller Serge Lessard désire enregistrer formellement sa dissidence.

23-10-383

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 3 387 472,82 \$ -
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 3 142 175,48 \$ -
PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 3 387 472,82 \$ et des engagements au montant de 3 142 175,48 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 septembre 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 3 387 472,82 \$ et des engagements totalisant 3 142 175,48 \$ pour la période se terminant le 30 septembre 2023, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – comptes payables et activités d'investissement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-10-384

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 23-009 -
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 942 629,70 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 504 334,67 \$ - SALAIRES
DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 501 161,14 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de septembre 2023, portant le numéro 23-009, totalisant une somme de 1 948 125,51 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 7 septembre 2023	140 556,60 \$
Paie du 14 septembre 2023	101 883,13 \$
Paie du 21 septembre 2023	151 538,76 \$
Paie du 28 septembre 2023	107 182,65 \$
Total	501 161,14 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 446 964,37 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de septembre 2023, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 446 964,37 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-10-385

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 911 000 \$ QUI SERÁ RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 911 000 \$, qui sera réalisé le 27 octobre 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
676-10	362 100 \$
724-12	452 400 \$
724-12	362 339 \$
735-13	919 100 \$
871-20	2 246 857 \$
871-20	1 343 143 \$
851-19	3 000 000
851-19	1 225 061 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 676-10, 724-12, 735-13, 871-20 et 851-19, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2023.
 - b) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année.
 - c) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
 - d) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.



No de résolution
ou annotation

23-10-385

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
- f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise le Directeur général et Greffier-trésorier, ou son remplaçant, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
- g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
- Caisse populaire Desjardins de Gatineau
655, boulevard Saint-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 8M4
- h) Que les obligations soient signées par monsieur le Maire Jules Dagenais et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants. La Municipalité de Val-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
3. Accepte que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 676-10, 724-12, 735-13, 871-20 et 851-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 27 octobre 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-386

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE POUR EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS PORTANT LES NUMÉROS 676-10, 724-12, 735-13, 871-20 ET 851-19

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	17 octobre 2023	Nombre de soumissions :	7
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 octobre 2023
Montant :	9 911 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 676-10, 724-12, 735-13, 871-20 et 851-19, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 27 octobre 2023, au montant de 9 911 000 \$;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-10-386

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

497 000 \$	5,60000 %	2024
523 000 \$	5,50000 %	2025
551 000 \$	5,40000 %	2026
581 000 \$	5,30000 %	2027
7 759 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,74033

Coût réel : 5,68158 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

497 000 \$	6,00000 %	2024
523 000 \$	5,75000 %	2025
551 000 \$	5,50000 %	2026
581 000 \$	5,25000 %	2027
7 759 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,44100

Coût réel : 5,68454 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

497 000 \$	5,80000 %	2024
523 000 \$	5,70000 %	2025
551 000 \$	5,50000 %	2026
581 000 \$	5,40000 %	2027
7 759 000 \$	5,40000 %	2028

Prix : 98,91349

Coût réel : 5,69727 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

497 000 \$	5,75000 %	2024
523 000 \$	5,75000 %	2025
551 000 \$	5,50000 %	2026
581 000 \$	5,50000 %	2027
7 759 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,42200

Coût réel : 5,69988 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

497 000 \$	5,65000 %	2024
523 000 \$	5,55000 %	2025
551 000 \$	5,40000 %	2026
581 000 \$	5,40000 %	2027
7 759 000 \$	5,30000 %	2028

Prix : 98,52900

Coût réel : 5,70011 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

497 000 \$	5,40000 %	2024
523 000 \$	5,40000 %	2025
551 000 \$	5,35000 %	2026
581 000 \$	5,35000 %	2027
7 759 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,63345

Coût réel : 5,70509 %



No de résolution
ou annotation

23-10-386

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

7 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

497 000 \$	5,50000 %	2024
523 000 \$	5,40000 %	2025
551 000 \$	5,25000 %	2026
581 000 \$	5,25000 %	2027
7 759 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,04100

Coût réel : 5,71995 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Accepte que l'émission d'obligations au montant de 9 911 000 \$ de la Municipalité de Val-des-Monts soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
3. Demande à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Accepte que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. Accepte que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-10-387

POUR ACCEPTER LA CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 140, CHEMIN DE LA MONTAGNE - CAMPUS 3 - MATRICULE 6067-40-9744

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Aînés de Gatineau a obtenu, le 20 novembre 2013, une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à la propriété sise au 140, chemin de la Montagne, anciennement sous le matricule 6066-47-7792, qui a été modifié pour le matricule 6067-40-9744;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2017, le nom de l'organisme a été modifié et se nomme maintenant Campus 3;



No de résolution
ou annotation

23-10-387

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique de la reconnaissance accordée, qui a lieu à tous les neuf ans, la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une lettre de la Commission municipale du Québec ainsi qu'une copie de documents que le Campus 3 a transmis à ladite Commission;

CONSIDÉRANT l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, ladite commission municipale doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de confirmer la reconnaissance d'exemption de taxes foncières à cet organisme en autant, qu'après étude et enquête, la Commission municipale du Québec en arrive à la conclusion que Campus 3 possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Déclare, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, qu'il est favorable à la confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes accordées pour la propriété sise au 140, chemin de la Montagne, sous le matricule 6067-40-9744, dont le nom de l'organisme est Campus 3.
3. Souligne que la confirmation de ladite reconnaissance d'exemption de taxes soit accordée dans la mesure où la Commission municipale du Québec en arrive à la conclusion que ledit organisme possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 928-23

* Abroge et remplace les règlements 660-09 et 778-16

POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 660-09 - POUR DÉCRÉTER L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET 778-16 - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 660-09 - POUR DÉCRÉTER L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-236, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 660-09 – Pour abroger le règlement portant le numéro 506-02 se nommant « Pour imposer un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1 » et le remplacer par « Pour décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 avril 2016, la résolution portant le numéro 16-04-126, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 778-16 – « Pour amender le règlement portant le numéro 660-09 – Pour décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone et que considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion, et ce, tel que spécifié dans une lettre reçue de la Directrice générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales, datée du 13 septembre 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1) « **client** » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2) « **service téléphonique** » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1) du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2) du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la gazette officielle du Québec.

Julien Croteau
Directeur général et
Greffier-trésorier

Jule Dagenais
Maire

23-10-388

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 928-23 - POUR ABROGER ET
REPLACER LES RÈGLEMENTS PORTANT LES
NUMÉROS 660-09 - POUR DÉCRÉTER L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET 778-16 - POUR
AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
660-09 - POUR DÉCRÉTER L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 928-23 n'a pas fait l'objet d'un avis de motion, et ce, suite à la lettre reçue de la Directrice générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales du Québec, datée du 13 septembre 2023, spécifiant que l'adoption dudit règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne peut être adopté qu'à partir du 28 septembre 2023, soit la date d'entrée en vigueur du règlement pris par le gouvernement et que le règlement doit être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, et ce, au plus tard le 10 novembre 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 928-23 – Pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 660-09 et 778-16 – Pour décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-10-389

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 600 \$ - ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT AU 37, ROUTE DU CARREFOUR - PARC NAKKERTOK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2022, la résolution portant le numéro 22-10-381, aux fins d'adopter la planification stratégique 2022-2026 du parc Nakkertok Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion Nakkertok, lors d'une séance ordinaire, tenue le 1^{er} décembre 2022, recommande d'évaluer la possibilité d'une solution temporaire pour l'entreposage de l'équipement saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est temporaire, et ce, dans l'attente de la construction d'un espace d'entreposage extérieur découlant de l'orientation numéro 2 de la planification stratégique du parc Nakkertok qui est de garantir une expérience de qualité, accessible et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé à monsieur Richard Mathé d'utiliser ses installations pour entreposer l'équipement du club de ski Nakkertok étant donné que sa propriété est située en face dudit parc Nakkertok;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Mathé, domicilié au 37, route du Carrefour, est favorable à la mise en place d'une rémunération de l'ordre de 150 \$ par mois pour l'entreposage temporaire de l'équipement du parc Nakkertok dans ses installations personnelles;

CONDIDÉRANT QUE le Comité de gestion Nakkertok recommande un paiement rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et ce, jusqu'à construction du cabanon d'entreposage ce qui fait que l'équipement est entreposé depuis quelques années dans les installations de la propriété de monsieur Richard Mathé.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une somme de 1 800 \$ annuellement, pour l'entreposage de l'équipement du parc Nakkertok dans les installations de la propriété de monsieur Richard Mathé, sise au 37, route du Carrefour, et ce, pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et 2024.
3. Souligne que la somme de 3 600 \$ sera versée à monsieur Richard Mathé, en deux versements de 1 800\$, et ce, en date du 1^{er} décembre 2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le 1^{er} décembre 2024 pour l'année subséquente.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années d'exercice concernées, soit 1 800 \$ en 2023 et 1 800 \$ en 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 4 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 20 h 47, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'un membre de la famille est à l'emploi de l'entrepreneur et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-10-390

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 02 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS À VAL-DES-MONTS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 66 256,80 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour l'aménagement d'un terrain multisports à Val-des-Monts et décréter une dépense au montant de 19 950 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services décrits à la soumission 223220;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-058, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 913-23 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 000 000 \$ aux fins d'assurer la réalisation des projets d'investissements aux infrastructures destinées au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire situées sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires au montant de 66 256,80 \$ « taxes en sus » ont été demandés dans la proposition d'avenant AV-02, par la firme Eurovia, pour effectuer des ajouts au contrat et autoriser l'ajout des paniers de basket-ball;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics a recommandé la modification au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires mentionnés dans l'avenant AV-02, pour un montant de 66 256,80 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires de l'avenant AV-02, et ce, au montant de 66 256,80 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 66 256,80 \$ « taxes en sus » pour les honoraires professionnels supplémentaires énumérés dans l'avenant AV-02 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire suppléant François Sylvestre et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 913-23.

Monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 5 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 48.



No de résolution
ou annotation

23-10-391

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER - 18^E ÉDITION - TOURNOI DE GOLF ANNUEL - 2 JUIN 2023 - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS, EN COLLABORATION AVEC LE SPORTIUM DE VAL-DES-MONTS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE PAIEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 9 212,42 \$

CONSIDÉRANT QUE la 18^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts, s'est tenue le 2 juin 2023, au Club de golf Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la Préposée aux événements spéciaux et aux communications présente dans un rapport les frais encourus démontrant un excédent des revenus sur les dépenses au montant de 9 212,42 \$, et ce, pour la 18^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire répartir les profits de l'événement afin de soutenir les projets et organismes suivants, à savoir :

- a) Marché de Noël
- b) Maison des jeunes Val-Jeunesse
- c) Sportium de Val-des-Monts pour la conception et l'entretien de l'anneau de glace (patin libre) au parc J.-A. Perkins

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport de la 18^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts, tenue le 2 juin 2023, lequel a été préparé par la Préposée aux événements spéciaux et aux communications, démontrant que les activités se sont soldées par un excédent des revenus sur les dépenses au montant de 9 212,42 \$.
3. Décrète une dépense au montant de 9 212,42 \$ pour la 18^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements suivants :
 - a) Un montant de 3 224,35 \$, par chèque au profit de la Maison de jeunes Val-Jeunesse.
 - b) Un montant de 2 763,73 \$, par chèque au profit du Sportium de Val-des-Monts pour la conception et l'entretien de l'anneau de glace (patin libre) au parc J.-A. Perkins.
5. Autorise le bureau de la Direction générale à réserver le montant suivant :
 - a) Un montant de 3 224,35 \$ pour financer le projet du Marché de Noël.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-10-391

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

7. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-450	9 212,42 \$	Subventions – Tournoi de golf

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 6 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 20 h 50, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-10-392

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 1303, CHEMIN DU 6^E-RANG

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 17 juillet 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 11.4 et 4.2.2.1, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1303, chemin du 6^e-Rang, et ce, aux fins de permettre l'implantation d'un garage détaché :

- À 4,82 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) au lieu de 15 mètres.
- D'une superficie de 111,48 mètres carrés au lieu d'un maximum de 100,38 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 août 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-08-047;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 14 septembre 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Accepte une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 11.4 et 4.2.2.1, pour la propriété connue comme étant le 1303, chemin du 6^e-Rang, et ce, aux fins de permettre l'implantation d'un garage détaché :
 - À 4,82 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) au lieu de 15 mètres
 - D'une superficie de 111,48 mètres carrés au lieu d'un maximum de 100,38 mètres carrés.
- Accorde une dispense de toutes responsabilités aux fonctionnaires municipaux en lien avec cette demande.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-10-392

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 7 : Madame la Conseillère Chantal Renaud veut que soit inscrit au procès-verbal la note suivante :

Les fossés de voies publiques ou privés, les fossés mitoyens, les fossés de drainage, tel que défini aux paragraphes 2 et 4 du 1^{er} alinéa de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ne constituent pas un milieu humide ou hydrique. De plus, des plantes hydrophiles doivent être présentes à plus de 50 % afin de déterminer qu'il s'agisse bien d'un milieu humide.

NOTE 8 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 20 h 52.

23-10-393

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur général
et Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS